

## Résumé de la semaine

Parution du 6<sup>ème</sup> arrêté sécheresse le Jeudi 29 juillet 2021.

→ Retrouvez la carte des limitations en vigueur par secteur pages 2 et 3

Une semaine fraîche qui arrive

## Prévisions météo

### Le soleil et les nuages se partageront le ciel cette semaine

Au cours de la semaine dernière, un temps plus frais mais également souvent plus humide que la normale a concerné la majeure partie du département. Les dernières précipitations de la semaine dernière ont tout de même donné des cumuls de l'ordre de :

- 11.8mm à la roche sur yon
- 16.3mm aux herbiers
- 13.5mm à sainte gemme la plaine
- 22.2mm au Perrier

Sur les 7 derniers jours (du 23 au 28 juillet 2021), l'ETP journalière moyenne était de 4 mm à la station de Fontenay le Comte, alors qu'elle a atteint 8 mm/j la semaine d'avant.

### Prévisions météo à 7 jours – Aizenay

	Vend 30/				Mardi 15/06		Jeudi 05/08
<i>Temps</i>							
<i>T° min /max (°C)</i>	13/22	14/21	12/22	14/22	14/23	15/22	14/21
<i>Pluie (mm)</i>	0.6	0.6	0	0	0	0	0

Sources : Météofrance

(icônes météo [www.freepik.com](http://www.freepik.com))

Le temps de la semaine prochaine va nous réserver de belles éclaircies alternant avec des nuages.

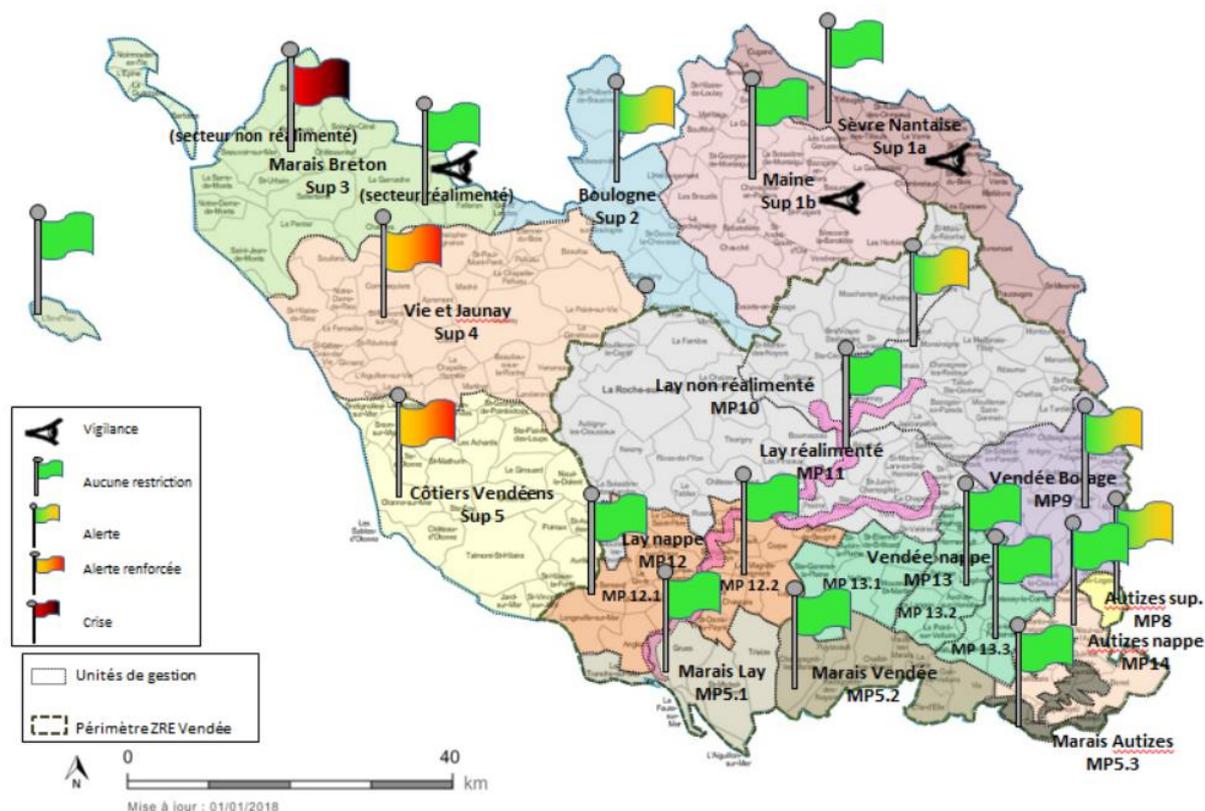
A l'heure actuelle, il n'est pas prévu de précipitations significatives dans les jours qui viennent, peut-être que quelques millimètres pourraient arriver cette nuit et dimanche, mais les prévisions ont encore le temps de changer.

Côté températures, elles seront à peine de saison et n'évolueront pas au fil des jours. Comptez entre 21 et 23 degrés. Il n'y a pas de véritable amélioration estivale et durable à venir. La demande climatique sera proche de 5 mm/j.

## Restriction d'irrigation / Mesures de gestion

Le 6<sup>ème</sup> arrêté préfectoral de la saison a été pris le Jeudi 29 juillet 2021 avec de nouvelles mesures applicables à compter du Vendredi 30 juillet 2021.

### Arrêté préfectoral n° 21-DDTM85-292 du 29/07/2021



Zone d'Alerte	Niveau de restriction	Mesure de restriction associée	Date d'entrée en vigueur
<b>Eaux superficielles (cours d'eau et leur nappe d'accompagnement, canaux, fossés de marais, plans d'eau connectés, sources, lavoirs, ect...)</b>			
Sup 1-A Sèvre Nantaise	A	Vigilance	Auto-limitation des prélèvements d'eaux superficielles
Sup 1-B Maines	A	Vigilance	Auto-limitation des prélèvements d'eaux superficielles
Sup 2 - Boulogne	B	alerte	Interdiction de prélèvement tous les jours de 8 h à 20h
Sup 3 - Marais Breton (Secteur non réalimenté)	D	crise	Interdiction totale de prélèvement
Sup 3 - Marais Breton (Secteur réalimenté)	A	Vigilance	Auto-limitation des prélèvements d'eaux superficielles
Sup 4 - Vie et Jaunay	C	Alerte renforcée	Interdiction totale de prélèvement
Sup 5 - Côtiers Vendéens	C	Alerte renforcée	Interdiction totale de prélèvement
MP 8 - Autizes superficiels	B	alerte	Réduction de 50% des volumes irrigation fractionnés à la semaine
MP 9 - Vendée	B	alerte	Interdiction de prélèvement tous les jours de 8 h à 20h
MP 10 - Lay superficiel non réalimenté	B	alerte	Interdiction de prélèvement tous les jours de 8 h à 20h
MP 11 - Lay Réalimenté	A	-	-

MP5.1 - Marais Lay		-	-	-
MP5.2 - Marais Vendée		-	-	-
MP5.3 - Marais Sèvre Niortaise		-	-	-
<b>Eaux souterraines (nappes du socle, nappes sédimentaires, puits, forages)</b>				
SOUT 1 - Autre nappe d'eau douce		-	-	-
SOUT 2 - Nappe de l'Île d'Yeu		-	-	-
MP12.1 - Nappe Lay Ouest		-	-	-
MP12.2 - Nappe Lay Est		-	-	-
MP13.1 - Nappe Vendée Ouest		-	-	-
MP13.2 - Nappe Vendée Centre		-	-	-
MP13.3 Nappe Vendée Est		-	-	-
MP 14 - Nappe Autizes		-	-	-

Avec la baisse des températures et les récents passages pluvieux, la situation des cours d'eau est relativement stable. Au vu de la situation des milieux, le Préfet de la Vendée maintient les mesures de restrictions **pour les eaux superficielles** sur certains bassins. Voici le détail de ces mesures :

- Le Secteur Marais Breton réalimenté : maintien en **vigilance** (auto-limitation des prélèvements d'eaux superficielles)
- Le Secteur **Marais Breton non réalimenté** : maintien en **crise** depuis le vendredi 23 juillet 2021 (interdiction totale des prélèvements dans les eaux superficielles)
- Le Secteur **Logne-Boulogne** : maintien en **alerte** (restriction horaire avec interdiction des prélèvements dans les eaux superficielles tous les jours, de 8 h à 20 h)
- Les Secteurs **Vie-Jaunay** et **Côtiers Vendéens** : maintien en **alerte renforcée** depuis le vendredi 23 juillet 2021 (interdiction totale des prélèvements dans les eaux superficielles)

**Sur le bassin Vie et Jaunay : les restrictions ne s'appliquent pas aux prélèvements réalisés dans le cadre du protocole de gestion de la Vie en aval du barrage d'Apremont.**

- Le Secteur **Lay superficiel non réalimenté** et **Vendée** : maintien en **alerte** depuis lundi 26 juillet 2021 (restriction horaire avec interdiction des prélèvements dans les eaux superficielles tous les jours, de 8 h à 20 h)
- Le Secteur **Autize superficiel** : maintien en **alerte** à compter du lundi 26 juillet 2021 (réduction de 50 % des volumes irrigation fractionnés à la semaine).

Toutefois, les deux secteurs **Sèvre nantaise** et **Maines** sont placés en **vigilance**. Ce classement induit une mesure d'auto-limitation des prélèvements d'eaux superficielles.

A l'heure actuelle, il n'y a donc plus de restrictions, sur aucun des secteurs du département, **en eaux souterraines**.

La situation des nappes souterraines demeure satisfaisante ainsi que celle de la ressource en eau potable avec un taux de remplissage moyen des barrages de 87.6% au 25 juillet. **Aucune limitation** sur l'utilisation d'eau potable n'est en vigueur

**Chambre d'agriculture des Pays de la Loire – Site de la Roche Sur Yon**  
21 BD Réaumur  
85013 LA ROCHE SUR YON CEDEX  
Tél. 02 51.36.82.22

**Rédaction** : Asma ZARAA

Avec le soutien financier de :

**Reproduction interdite**



Retrouvez l'inf'Eau chaque mercredi sur <https://bit.ly/InfEau>